

Paris, le 31 mai 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 47

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE

- **Décision 2018-32 AG portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation..... p. 3**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- **Décision DGS n° 06 – 2018 portant nomination du chef du service intérieur..... p. 5**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

- **Décision n° 2018 - 03 F/D portant délégation de signature à caractère financier au service intérieur..... p. 6**

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Décision 2018-0829 DRH portant nomination de la directrice adjointe de la direction déléguée de la formation p. 7**

DECISION N° 2018 – 32 AG

portant délégation de signature au directeur de l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié,

Vu la décision n°2018-22 AG du 9 avril 2018 portant modification de la décision n°17-30AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

DECIDE :

Article 1^{er} – Désignation du délégataire

Monsieur Jean-Claude RUANO-BORBALAN, directeur de l'équipe pédagogique nationale 16 Innovation (EPN 16), reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions et concernant l'EPN 16, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2 – En matière financière :

2.1. Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), le délégataire désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 16, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

2.2. Certification du service fait

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 16,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

2.3. Ordres de mission

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant de l'EPN 16 ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 16, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site intra@cnam dans la rubrique dédiée.

2.4. Recettes

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 16.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

Article 3 – En matière pédagogique :

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le délégataire désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation ;
- les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines.

Article 4 – Abrogation de la décision 2018-14 AG du 28 février 2018

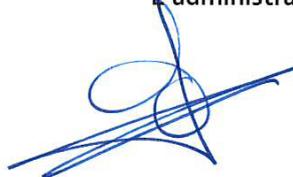
La décision n°2018-14 AG du 28 février 2018 portant délégation de signature à une responsable par intérim affectée à l'équipe pédagogique nationale 16 innovation est abrogée, à l'exception de l'article 4 portant abrogation partielle de la décision 2017-22 AG du 27 février 2017.

Article 5 – Date d'effet

Monsieur Jean-Claude RUANO-BORBALAN, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 26 avril 2018

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION DGS n° 06 – 2018

portant nomination du chef du service intérieur

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Art. 1^{er}.– M. Laurent Baron, contractuel CDI assimilé catégorie A, est nommé chef du service intérieur à compter du 16 mars 2018.

Art. 2.– Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17/05/2018

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOUQUET
Directeur général des services

Olivier FARON

DECISION N° 2018 – 03 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au service intérieur**

L'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision DGS n° 06-2018 du 17 mai 2018 portant nomination de M. Laurent BARON en qualité de chef du service intérieur,

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

M. Laurent BARON, chef du service intérieur du conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

M. Laurent BARON, chef du service intérieur, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de son service selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,

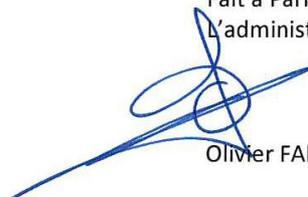
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant son service,

Article 3 – Date d'effet

Le chef du service intérieur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le **28 MAI 2018**,

L'administrateur général



Olivier FARON

DECISION N° 2018-0829 DRH

Portant nomination de la Directrice Adjointe de la Direction Déléguée de la Formation

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié, relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
VU le règlement intérieur du Cnam ;

DECIDE

Article 1 :

A compter du 13 novembre 2017, Madame Elise DELOCHE, ingénieur d'études classe normale au Cnam, est nommée Directrice Adjointe de la Direction Déléguée de la Formation.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17/05/2018

Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services